ST N°24/065

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DES FETES

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules place des Fêtes où se déroulera le marché.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 5 avril 2024 de 12 H 00 à 22 H 00, toutes les places de stationnements seront neutralisées place des Fêtes.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par le personnel des Services Techniques charge pour lui de les installer et d'y afficher cet arrêté.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site wwww.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 22 MARS 2024
Et Notifié le 22 MARS 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 14 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr